

<https://enseignants.se-unsas.org/Fonds-de-solidarite-aux-AS-2024-en-faire-la-demande-est-encore-possible>



Fonds de solidarité aux AS 2024 : en faire la demande est encore possible

- Je suis... - Prof d'EPS - Sport scolaire -

Date de mise en ligne : jeudi 25 avril 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Pour la onzième année consécutive, l'UNSS met en place un fonds de solidarité pour venir en aide aux associations sportives les plus en difficultés. Le SE-Unsa, qui est à l'origine de sa création, vous indique la procédure à suivre pour en faire la demande.

Une aide bienvenue et davantage sollicitée

Depuis 2013, le fonds de solidarité a permis à de nombreuses associations sportives de respirer financièrement sur l'ensemble du territoire. Les AS doivent en faire la demande *via* la plateforme *compte asso*.

L'an dernier, ce sont 156 AS qui ont déposé un dossier de demande de subvention, un nombre en nette progression par rapport aux deux années précédentes, où moins d'une centaine de dossiers avaient été déposés. 113 d'entre elles ont obtenu une aide financière d'un montant s'échelonnant entre 200 et 1 500 €, ce qui signifie que près de 75 % des AS ont vu leur demande de subvention satisfaite. Au total, 60 000 € ont été abondés aux AS, soit la totalité des fonds disponibles. Cette aide a permis de soulager de nombreuses trésoreries en situation difficile.

Rappelons que l'UNSS finance intégralement cette subvention depuis sa création, à l'exception de l'année 2021, où l'Agence nationale du sport (ANS) était intervenue en soutien des AS très impactées par la crise sanitaire.

Le SE-Unsa, partie prenante du « Fonds de solidarité » de l'UNSS

L'ensemble des dossiers est à transmettre aux services départementaux de l'UNSS jusqu'au 31 mai 2024, et doivent inclure :

- Page 1 à compléter par les cadres départementaux et régionaux avec un avis circonstancié.
- Page 2 à remplir par le/la président-e de l'association sportive, spécifiant la nature des difficultés et le contexte. Dans ce courrier devront apparaître la somme sollicitée pour atteindre l'équilibre budgétaire de l'association sportive, les aides éventuelles déjà apportées.
- Page 3 à destination du (de la) secrétaire de l'association sportive avec les données statistiques.
- Page 4 pour le bilan comptable sur l'année en cours et sur les deux dernières années (copier-coller du fichier Excel 2023-2024 bilan financier sur 3 ans).

La certification du chef d'établissement au bas de chaque page (tampon et signature) est désormais exigée.

Attention, il est demandé dorénavant au/à la président-e de l'association sportive, un résultat d'exercice de l'année scolaire 2022-2023 présenté à l'AG.

La commission nationale qui étudiera l'ensemble des dossiers se réunira le **jeudi 13 juin 2024**. Le SE-Unsa, qui en fait partie, ne manquera pas de défendre les dossiers et transmettra la décision de la commission aux établissements concernés.

L'avis du SE-Unsa

Le nombre de demandes déposées est certes en progression mais encore insuffisant. Une véritable formation des trésoriers des AS peut seule donner conscience de l'importance des demandes de subvention, qui doivent être effectuées sur un temps dédié. Le SE-Unsa soutient donc le Fonds de solidarité de l'UNSS et contribuera à accroître

sa visibilité.

> [Le tableau Excel pour renseigner les bilans financiers de l'année en cours et des deux dernières années](#)

> [Le dossier Fonds de solidarité 2023-2024](#)